

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs de location du studio et du matériel audiovisuel ainsi que les tarifs des prestations audiovisuelles sont arrêtés selon les modalités en annexe.

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de l'IUT de Saint-Dié des Vosges, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, 18 juin 2014.

  
Pierre MUTZENHARDT



**[HT par jour** (plage 10 h maximum) valables à compter du 01/07/2014 ou au prorata temporis]

## Location du studio audiovisuel

Studio nu avec Kit reflectmedia mobile	250 €
Cabine speak (avec 2 micros et station de montage)	245 €
Boxe de montage équipé G5 avec suite adobe et final cut pro	250€
Utilisation éclairage, pupitre de contrôle et grill motorisé	25 €

## Location du matériel audiovisuel

Régie vidéo portable numérique 3 entrées	275 €
Table de mixage 32 canaux	50 €
Microphone cravate sans fil HF	12 €
Caméra tri CDD full HD avec pied, carte SD et batterie	110 €
Prompteur plateau + trepied Miller	55 €
Stabilisateur G Force Dynamic, steadycam	110 €
Kit micro main, pied, pince, câble XLR	8 €
Unité de tournage JVC HM150 ou HDV 1080i (valise caméra +pied)	55 €
Unité son (valise son)	55 €
Valise mandarines (x3)	55 €
Caméra embarquée Gopro et accessoires	30,00 €

L'utilisateur devra signer une convention de partenariat à laquelle il joindra une attestation d'assurance le couvrant contre le vol et pour toute dégradation.

Une réduction aux utilisateurs partenaires sera consentie uniquement sur la location des locaux et du matériel à hauteur de -20 %.

Les partenaires sont constitués des donateurs de la taxe d'apprentissage et des établissements publics (mairie, lycée, école...)

## Prestations audiovisuelles

Ces prestations font appel à des compétences d'un technicien de production qui se déclinent en plusieurs phases :

- 1 - *Elaboration du cahier des charges* en lien avec le client et établissement d'un devis
- 2- *Ecriture du scénario* et prise en charge des formalités administratives liées au tournage (droit à l'image, droit à filmer...)
- 3- Production : *tournage* avec l'élaboration du planning, l'organisation logistique (prêt de matériel, prise de rendez-vous, réservation du véhicule de service...)
- 4- Postproduction : *montage* du film, mixage son, étalonnage d'images, générique...
- 5- *Diffusion et conversion du film* en différents formats (plateforme vidéo, DVD...) et livraison.

Le temps de ces différentes phases est variable suivant le **type de vidéo** :

- ✓ *Reportage* : c'est un compte rendu vidéo d'un événement [ phases 3,4 et 5 ]
- ✓ *Film documentaire* [ importance de la phase 2 - mise en scène ]
- ✓ *Clip ou pub* [une seconde au montage équivaut à un jour de travail ]
- ✓ *Captation d'événement* [installation importante de matériel (3 caméras, régie vidéo + table de mixage + éclairage) / tournage avec une équipe de 6 personnes (régisseur, assistant son, 3 cameramen, assistant plateau) / désinstallation]

*Des prestations audiovisuelles peuvent être proposées avec le concours d'étudiants de l'IUT.*

- *Dans le cadre d'un projet tutoré, une convention est signée avec le partenaire. Les étudiants ne sont pas rémunérés mais leur frais sont couverts.*
- *Hors projet tutoré, la rémunération des étudiants est assurée directement par le client.*

Le technicien audiovisuel établit un *devis de prestation* qui détaille :

- la location du matériel
- le temps d'un assistant technique et /ou d'un technicien production
- les frais de déplacement
- l'achat de consommables

Mise à disposition de personnel	À l'heure (HT)
Assistance technique (installation, désinstallation et suivi du bon fonctionnement)	25 €
Technicien de production	40 €